



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 17 septembre 2020, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CA-2020-340 modifiant le Règlement CA-2017-268 autorisant le paiement de quotes-parts pour des travaux d'entretien de cours d'eau et ordonnant des travaux d'entretien de cours d'eau du ruisseau Beloeil et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt.*
2. Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 6 au 20 octobre 2020, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 16 novembre 2020.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur longueuil.quebec/reglements ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 24 novembre 2020
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière